



MODALITÉS GÉNÉRALES

(Basées sur les modalités promulguées par *Professional Records & Information Services Management*)

Iron Mountain Canada Operations ULC faisant affaire sous la dénomination sociale Iron Mountain Canada (« Iron Mountain » ou « IM ») fournira les services décrits dans les annexes (chacune une « Annexe ») ou les énoncés de travail (« EDT ») joints aux présentes Modalités générales par renvoi, et le Client devra payer ces services à IM conformément aux tarifs et aux dispositions figurant dans les Annexes. Tous les services seront fournis sous réserve de la présente Entente, laquelle est composée des Modalités générales, des Annexes, de tout EDT en vigueur et du Glossaire des termes disponible à l'adresse suivante : <https://www.ironmountain.com/ca/fr>.

Les modalités figurant ci-dessous font partie intégrante de la présente Entente.

- Durée de l'Entente.** La durée de la présente Entente commencera à la date d'entrée en vigueur indiquée dans tout EDT ou toute Annexe qui intègrent les présentes Modalités générales. La durée initiale commencera à la date précitée pour se terminer un (1) an plus tard. À la fin de la durée initiale, la durée se poursuivra au moyen de renouvellements automatiques pour des périodes supplémentaires d'un (1) an, sauf si une partie envoie à l'autre un préavis écrit de non-renouvellement au moins trente (30) jours avant la date prévue de fin du contrat. Si IM détient toujours des Dépôts après l'expiration ou la résiliation de la présente Entente, les modalités de celle-ci s'appliqueront jusqu'à ce que les Dépôts du Client aient été retirés des installations d'IM, sauf qu'IM aura le droit d'ajuster ses tarifs sur envoi au Client d'un préavis écrit de trente (30) jours.
- Tarifs.** Les frais et les tarifs seront ceux indiqués dans l'Annexe des Prix (Annexe A) et/ou toute autre Annexe. Les frais et les tarifs d'entreposage et de services demeureront fixes pour la première année de service, et IM pourra par la suite les modifier en tout temps en envoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Des surcharges de transport s'appliquent et varient chaque mois sans préavis conformément à la politique des surcharges relatives au carburant d'IM, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ironmountain.ca/fr/support/how-it-works/resources/transportation/fuel-surcharge/ca-fuel-surcharge>. Les demandes du Client exigeant qu'IM modifie ses opérations standards, ses politiques ou procédures de facturations ou de recouvrement peuvent être refusées ou, si elles sont approuvées, faire l'objet de frais supplémentaires.
- Directives du Client.** Le Client déclare qu'il est le propriétaire ou le dépositaire légal des Dépôts, avec les pleins pouvoirs pour les entreposer ou décider de leur disposition conformément à la présente Entente. IM exécutera les services conformément aux directives du ou des mandataires du Client qui ont été désignés conformément aux normes d'IM. L'autorisation accordée à une personne dont le nom figure sur les formulaires d'autorisation standards constituera une déclaration du Client que les personnes ainsi désignées détiennent pleins pouvoirs pour commander tout service, y compris la disposition ou le retrait des Dépôts. Ces commandes peuvent être données en personne, par téléphone ou par courriel. Le Client dégage IM de toute responsabilité attribuable à la destruction de matériel conformément à l'autorisation du Client.
- Déroulement des opérations.** Le Client doit se conformer aux exigences opérationnelles raisonnables d'IM, telles que modifiées de temps à autre, concernant les boîtes, l'intégrité des boîtes, les volumes de livraison/cueillette/fermeture de compte, la préparation des cueillettes, la sécurité, les procédures de déchetage sécuritaire, l'accès et autres questions similaires. Les demandes de service visant des volumes extraordinaires (définis comme correspondant à 125% du volume moyen de la précédente période de trois (3) mois) peuvent occasionner des frais supplémentaires, comme des heures supplémentaires, que le Client paiera au tarif des heures supplémentaires de IM, à condition que le Client consente préalablement à ces frais.
- Force majeure.** Aucune des parties ne sera tenue responsable des retards ou de l'incapacité d'exécution en raison d'une force majeure, d'une mesure gouvernementale, d'une agitation ouvrière, d'un acte de terrorisme, d'une émeute, d'un retard dû à la circulation inhabituelle ou de toute autre cause raisonnablement indépendante de sa volonté.

6. **Ordonnances gouvernementales.** IM est autorisée à se conformer à toute assignation ou ordonnance similaire relative aux Dépôts, aux frais du Client, sous réserve que IM en informe rapidement le Client à sa réception, sauf si cet avis est interdit par la loi. IM collaborera avec le Client afin d'annuler ou de restreindre toute assignation, aux frais du Client.
7. **Confidentialité.** « Renseignements confidentiels » désigne les renseignements (i) contenus dans les Dépôts, (ii) relatifs aux biens, à l'entreprise et aux affaires de la partie qui divulgue de tels renseignements à la partie destinataire et (iii) concernant la présente Entente et les procédures d'IM, à l'exception des renseignements qui étaient précédemment connus de la partie destinataire sans être tenue d'en préserver la confidentialité, qui sont par la suite rendus publics par la partie divulgatrice ou qui sont divulgués par un tiers ayant le droit légal de faire une telle divulgation. Les Renseignements confidentiels ne doivent être utilisés que de la manière prévue par la présente Entente et ne doivent pas être divulgués intentionnellement à des tiers sans le consentement préalable écrit de la partie divulgatrice. IM n'obtiendra aucun droit quel qu'il soit dans les Renseignements confidentiels du Client contenus dans les Dépôts. IM adoptera et maintiendra des mesures raisonnables pour préserver la confidentialité des Renseignements confidentiels du Client.
8. **Limitation de la responsabilité.**
- Valeur des Dépôts.** Le Client déclare, aux fins de la présente Entente, que (a) à l'égard des documents papiers, des microfilms et des microfiches entreposés aux termes de la présente Entente, la valeur du matériel entreposé est fixée à 1,00\$ par boîte ou par pied linéaire d'espace dans un classeur à rayons ouverts ou par caisse ou par toute autre unité d'entreposage, et (b) à l'égard des bobines, des bandes sonores, des bandes vidéo, des pellicules, des bandes, des cartouches et des cassettes de données ou des supports non-papier entreposés aux termes de la présente Entente, la valeur du matériel entreposé se limite au coût de remplacement du support physique. Le Client convient qu'il a renoncé à déclarer une valeur excédentaire pour le matériel entreposé et, en conséquence, aucuns frais pour la valeur excédentaire ne lui seront facturés.
 - Responsabilité en cas de perte ou de dommage aux dépôts.** IM ne sera pas responsable de la perte, de la destruction ou de l'endommagement de tout matériel entreposé chez Iron Mountain ("Dépôts"), y compris les coûts résultant de la perte d'un Dépôt constituant une violation de la sécurité ou de la confidentialité des données, sauf si cette perte, destruction ou endommagement est imputable à la négligence d'IM. Si IM est responsable de la perte, de la destruction ou de l'endommagement des Dépôts, sa responsabilité est limitée à la valeur de chaque Dépôt comme décrit ci-dessus, ou comme indiqué autrement dans les présentes. La responsabilité maximale d'IM à l'égard des services non liés à l'entreposage se limite à la somme payée par le Client pour la fourniture d'un service ponctuel ou, si la perte est liée à un service continu, aux frais que le Client a payés pendant six (6) mois pour ce service. Les Dépôts ne sont pas assurés par IM contre la perte ou les dommages, quelle qu'en soit la cause. Le Client peut assurer les Dépôts auprès de tiers assureurs pour tout montant. Le Client doit veiller à ce que les assureurs des Dépôts renoncent à tout droit de subrogation contre IM.
 - Responsabilité à l'égard des services autres que l'entreposage.** À l'égard des services non liés à l'entreposage des dépôts, IM ne sera pas tenu responsable de toute perte ou défaut, sauf si cette perte ou défaut est imputable à la négligence d'IM. Si IM est responsable, le montant de la responsabilité d'IM est limité tel qu'indiqué ci-dessus. IM ne sera pas responsable de la perte du contenu des bacs de déchiquetage, à moins qu'ils ne soient sous la garde et la maîtrise d'IM.
 - Aucun dommage indirect.** Aucune des parties ne sera tenue responsable des dommages indirects, accessoires, spéciaux ou punitifs, ou de toute perte de profits ou de données, peu importe si une action fondée sur le délit civil, le contrat ou toute autre théorie est intentée.
9. **Avis de réclamation.** Le Client doit présenter à IM ses demandes de réclamation par écrit dans un délai raisonnable qui ne dépassera jamais la période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la livraison ou la remise des Dépôts au Client ou la période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par le Client de l'avis de la perte, de la détérioration ou de la destruction de tout ou partie des Dépôts.
10. **Avis de perte.** Lorsque des Dépôts sont perdus, endommagés ou détruits, IM en avisera le Client par écrit dès qu'elle en aura eu la confirmation.
11. **Modalités de paiement.** Les modalités de paiement sont nettes, trente (30) jours à compter de la date de facturation, sauf indication contraire dans l'Annexe des Prix (Annexe A) et/ou les autres Annexes. Le Client est responsable des frais de retard s'élevant à un et demi pour cent (1,5%) par mois du solde impayé, sauf indication contraire dans l'Annexe des Prix (Annexe A) et/ou les autres Annexes. Les factures sont envoyées au Client par voie électronique dans le format standard d'IM par le biais du système de livraison standard d'IM. Le Client doit notifier par écrit les frais qu'il conteste au plus tard quinze (15) jours après la date de la facture. Tout crédit accordé apparaît sur la facture suivant la contestation. Le paiement intégral de la facture constitue un accord avec les conditions et les frais de la facture. Tous les paiements doivent être effectués par voie électronique. IM peut demander au Client de s'inscrire au paiement automatique à tout moment pendant la durée de la présente Entente. Le paiement automatique sera exigé aux clients

régulièrement en retard dans le paiement de leurs factures. Tout changement de la méthode de paiement électronique doit être approuvé par IM. Tous les paiements doivent inclure un document de versement identifiant les factures de IM auxquelles le paiement se rapporte. Avant la livraison de Dépôts au Client lors de l'expiration, de la résiliation ou d'une interruption importante, IM va exiger le paiement intégral à l'avance.

12. **Défaut du Client.** Si le Client omet de payer les frais d'IM (autre que les frais contestés) dans les soixante (60) jours suivant la date de facturation, IM peut suspendre le service. Si le Client omet de payer les frais d'IM (autre que les frais contestés) dans les trois (3) mois suivant la date de facturation, IM peut détruire les Dépôts de façon sécuritaire, à condition de donner au Client un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours et le Client paiera à IM le prix courant pour cette destruction. Le Client sera responsable et devra rembourser à IM tous les frais encourus par IM pour le recouvrement des montants en souffrance, incluant le recours à des tiers et les honoraires raisonnables d'avocats. IM pourra exercer d'autres droits et recours prévus par la loi. Si IM prend des mesures aux termes du présent article 12, elle n'aura aucune responsabilité à l'égard du Client ou d'une personne faisant valoir une réclamation par l'entremise du Client.
13. **Résiliation.** Une partie peut résilier la présente Entente en donnant à l'autre partie un préavis écrit si cette dernière commet un manquement grave à l'égard de l'une de ses obligations prévues dans la présente Entente et qu'elle n'y a pas remédié dans les quarante-cinq (45) jours de ce préavis, sous réserve du paiement des frais indiqués dans la ou les Annexes pertinentes. En cas de faillite ou d'insolvabilité de l'une ou l'autre des parties et que celle-ci n'est pas libérée dans les soixante (60) jours suivant le dépôt d'une demande, l'autre partie peut résilier la présente Entente immédiatement. Si les performances financières du Client se détériorent de manière significative, IM peut suspendre l'exécution et/ou modifier les conditions de paiement du Client.
14. **Sécurité du matériel et des locaux.** Le Client ne devra pas entreposer auprès d'IM ou déposer dans les bacs de déchiquetage toute matière hautement combustible, qui pourrait attirer la vermine ou les insectes, dont l'entreposage ou la manipulation serait dangereux ou risqué, ou qui est régie par toute loi ou réglementation fédérale ou de l'État reliée à l'environnement et aux substances dangereuses. Le Client ne devra pas entreposer (ou déposer dans les bacs de déchiquetage) des instruments négociables, des bijoux, des papiers pour chèques en blanc ou tout autre élément ayant une valeur intrinsèque. Le Client devra seulement placer des matériaux à base de papier dans les bacs de déchiquetage. Le Client déclare et garantit que les locaux dans lesquels les employés d'IM fourniront les services (y compris les ramassages et les livraisons) sont et seront libres de toutes substances dangereuses ou conditions dangereuses. Le Client devra rembourser IM pour tout dommage à l'équipement ou toute blessure subie par son personnel résultant de la violation par le Client des modalités du présent article 14.
15. **Marchandises et technologies contrôlées.** Le Client déclare qu'aucun des Dépôts entreposés par IM en vertu de la présente Entente ne constitue une marchandise ou une technologie contrôlée au sens de la *Loi sur la production de défense* (R.S.C., 1985, c. D-1) et du *Règlement sur les marchandises contrôlées* (SOR/2001-32). Si des Dépôts contiennent des marchandises ou des technologies contrôlées, le Client doit immédiatement notifier à IM les Dépôts concernés et le Client convient qu'IM peut, à sa seule discrétion, refuser d'entreposer ces Dépôts spécifiques. Si IM entrepose ces Dépôts, des tarifs spéciaux d'entreposage et de service peuvent s'appliquer.
16. **Bons de commande.** Si un bon de commande est requis par le Client pour procéder au paiement, le Client doit émettre un bon de commande précis et complet selon les moyens standards d'IM avant qu'IM fournisse les services. Le Client est responsable de la mise à jour des informations nécessaires concernant les bons de commande. Si le Client rejette une facture d'IM en raison d'un bon de commande inexact, invalide, incomplet ou expiré, le Client doit corriger ce bon de commande dans les quarante-huit (48) heures suivant la demande d'IM. Dans ce cas, la date d'échéance initiale du paiement s'applique. Si le Client émet un bon de commande à IM portant sur les services fournis aux termes de la présente Entente, tous les modalités indiquées dans le bon de commande qui s'ajoutent à celles contenues aux présentes ou qui sont incompatibles avec celles-ci seront expressément rejetées par IM.
17. **Divers.** IM peut sous-traiter ses obligations en vertu de la présente Entente, en tout ou en partie, à un membre de son groupe. Aucune des parties ne peut céder la présente Entente, en tout ou en partie, sauf à un membre de son groupe, sans le consentement préalable écrit de l'autre partie. Un membre de son groupe signifie toute entité contrôlant, contrôlée par, sous contrôle commun, ou ayant une société mère commune avec IM ou le Client. Tout avis effectué aux termes de la présente Entente peut être envoyé par écrit aux adresses figurant à la première page des présentes jusqu'à réception d'un avis écrit de changement d'adresse. Les avis adressés à IM seront envoyés à l'attention du directeur général de IM. IM peut exercer tous les droits accordés aux entreposeurs par le Code Commercial Uniforme, ou toute législation équivalente, tel qu'adopté par l'État où les Dépôts sont situés. En cas d'incompatibilité entre les présentes Modalités générales et une Annexe, l'Annexe prévaudra à l'égard des services qui en font l'objet. Le Client déclare et s'engage qu'à la Date d'entrée en vigueur de la présente Entente et pendant toute la Durée de celle-ci : (i) il n'est pas identifié sur aucune liste de parties interdites; ou situé dans des pays identifiés sur des listes de pays interdits; ou n'utilise pas les biens ou services pour des utilisations finales interdites; y compris celles décrétées par les Départements d'État, du Commerce et du Trésor des États-Unis; et (ii) il est et restera conforme aux lois et aux

réglementations applicables à son exécution aux termes de la présente Entente, notamment les règles de contrôle des exportations et les sanctions économiques, il ne prendra aucune mesure qui ferait en sorte qu'IM enfreigne ces lois et réglementations, et il n'exigera pas qu'IM prenne, directement ou indirectement, des mesures qui pourraient faire en sorte qu'il enfreigne ces lois et réglementations. Le Client ne fournira à IM aucun bien, logiciel, service et/ou donnée technique assujéti à des contrôles d'exportation et contrôlé à un niveau autre que EAR99/AT. La présente Entente est régie par les lois de l'État où le bureau du Client indiqué dans les présentes est situé, à l'exclusion des principes de conflits de lois.

18. **Entente intégrale.** Les Modalités contenues dans la présente Entente, ainsi que les Annexes et/ou les EDT, constituent l'entente intégrale entre les parties en ce qui concerne les transactions et les questions visées aux présentes et remplacent l'ensemble des communications, des déclarations, des ententes et des accords antérieurs relatifs aux services fournis par IM au Client en ce qui concerne l'objet des présentes.